

SEANCE DU 12 JUIN 2015

Instruction – application et autorisation droit du sol (ADS) par CCEDA pour le compte de la commune de Crevant Laveine

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;

CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lezoux, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des ADS ;

CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction de l'application du droit du sol (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes entre Dore et Allier qui compte au 1^{er} janvier 2015 près de 18 000 habitants sont concernées par cette évolution sauf trois communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à savoir Lempty, Moissat, Vinzelles (pour celle-ci l'instruction ADS sera toujours effectuée par la DDT agence de Thiers).

Dans le Puy-de-Dôme, la direction départementale des territoires (DDT) cessera d'instruire les dossiers ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Aussi, la CCEDA a décidé de créer un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit de sol à compter du 1^{er} juillet 2015. Le service commun aura pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du Maire, soit l'instruction des autorisations suivantes :

Permis de Construire (PC) ;

Permis d'Aménager (PA) ;

Permis de Démolir (PD) ;

Déclarations Préalables (DP) ;

Certificats d'Urbanismes dits « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L.410-b) du code de l'urbanisme.

Seront expressément exclus de ce service les certificats d'urbanismes dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Par conséquent, il convient d'adhérer à ce service commun et de signer une convention avec la CCEDA. Cette convention lie la Communauté de Communes entre Dore et Allier aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ...

D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme (PC, ...)

Par conséquent, il convient également de signer une convention avec la CCEDA pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS, SPANC fourni par la CCEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 conventions et propose au Conseil Municipal :
d'adhérer au service commun ADS de la CCEDA pour l'instruction des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
de l'autoriser à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres ;
de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec la CCEDA.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée DECIDE à la majorité des membres présents et représentés d'approuver les propositions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

Conditions de location du logement municipal au complexe des Six Pierres

Il est proposé à l'assemblée de louer ce logement au tarif de 500.00 € par mois.

A l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

Avant la nouvelle location, des travaux de rafraîchissement vont être réalisés par les employés municipaux.

La date de mise en location sera décidée ultérieurement, suivant l'avancement des travaux.

Règlement cantine et garderie scolaire

Monsieur MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires, propose un règlement intérieur pour la cantine et la garderie scolaire concernant l'année scolaire 2015-2016.

Vu l'augmentation des effectifs de la cantine scolaire, il est envisagé la mise en place de deux services les jours les plus chargés.

Le premier service sera réservé en priorité aux classes de maternelle et aux CP puis suivi d'un second service avec les élèves des autres classes de primaire.

Une réunion de la commission scolaire aura lieu le lundi 15 juin prochain à 18h00 afin d'en fixer les modalités.

Une autre réunion d'information est prévue le 18 juin prochain avec la commission scolaire, la directrice du groupe scolaire, les employées chargées de la cantine scolaire ainsi que les parents d'élèves.

Le règlement intérieur sera validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire indique que Monsieur PERONNE Alexandre lui a fait part de sa démission par lettre recommandée.

Comme prévu par la loi, Monsieur le Maire a fait part de cette démission à Monsieur le Sous-Préfet de THIERS.

Le Conseil Municipal de CREVANT-LAVEINE est désormais composé de 14 membres.

Réglementation concernant l'échange de parcelles sur la commune

Monsieur le Maire indique qu'il faut fixer des règles précises sur les éventuels échanges de parcelles.

Après un échange de vues, les règles suivantes ont été fixées pour qu'un échange puisse avoir lieu entre la Commune et un propriétaire sur la Commune de CREVANT-LAVEINE :

les parcelles sont contiguës ou adjacentes ;

les parcelles sont de même nature sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

les parcelles sont de superficie équivalente ;

la Commune ne doit pas être lésée par cet échange ;

la totalité des frais (bornage, cadastre, ...) sont à la charge du demandeur ;

chaque cas fera l'objet d'un examen spécifique.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'approuver cette réglementation concernant l'échange éventuel de parcelles.

Questions diverses

Parking de la mairie

Il a été dégradé suite à l'incendie d'une voiture volée.

Cela engendre divers dégâts (goudron, fleurs, réverbères).

Monsieur MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire, a transmis le dossier à l'assurance et a déposé une plainte à la Gendarmerie.

ERDF

ERDF a procédé à une vérification de nos installations électriques sur notre Commune.

Il s'avère que la consommation électrique de cinq poteaux n'était pas recensée.

ERDF a donc pris attache avec la Mairie pour l'informer que des pénalités seront encourues.

Cependant, la demande de contrôle ayant été demandée par la Commune, une négociation du montant de l'amande devrait être possible.

Le montant de la régularisation nous sera communiqué dès qu'il sera connu.

ADAP (agenda d'Accessibilité)

La commission bâtiments s'est réunie dernièrement pour établir l'ADAP qui est à déposer fin septembre à la Préfecture.

Des travaux de mise en conformité seront donc à réaliser sur une durée de quatre ans et ce afin de permettre à la Commune de s'adapter aux normes concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite comme préconisé dans le rapport de la SOCOTEC. Cet agenda permet l'étalement des travaux.

Il est proposé de planifier ces travaux sur quatre années (entre 2015 et 2018) :

2015 : installation des panneaux : zone 30 km/heure ;
marquage au sol des emplacements réservés aux handicapés ;
ressaut entrée Mairie

2016 : mise aux normes de la salle polyvalente

2017 : mise aux normes du groupe scolaire ;
installation d'une rampe : escaliers extérieurs Mairie (accès parking Mairie) ;

2018 mise aux normes des locations communales.

Plateau sportif

Le Conseil Départemental se réunira le 29 juin prochain pour l'octroi de l'aide accordée (programme FIC 2015).

Ce projet sera réalisé sur le second terrain de tennis, côté Ouest.

La haie sera retirée par les employés communaux.

Les travaux, effectués par la société Auvergne Sports s'effectueront au cours de l'été 2015.

Les couleurs choisies pour ce projet sont : rouge rubis / marron et aluminium.

Le plateau sportif devrait être fonctionnel à la rentrée des classes 2015-2016.

Salle informatique groupe scolaire

Deux devis ont été adressés pour la réalisation de deux plans de travail en stratifiés dans la salle informatique :

Entreprises CANET 1 885,20 € et BOISMODERN 1 440.00 € ont établis deux devis : l'entreprise la moins disante sera retenue.

M. MAUSSANG, informaticien a adressé 3 propositions pour l'achat de 15 ordinateurs et un serveur : la 1^{ère} concerne uniquement la fourniture du matériel, la 2^{nde} concerne la fourniture du matériel et l'installation 5 800 € et la 3^{ème} concerne la fourniture de matériel plus performant et l'installation.

La 2^{nde} proposition est retenue.

La salle informatique devra être mise en service à la rentrée scolaire 2015-2016.

